

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET EN MAINS PROPRES

Le 27 mai 2013

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : R-3835-2012 - HQD - COALITION - Demande d'approbation de principes généraux pour la détermination des tarifs d'électricité et de transport d'électricité
DEMANDE DE PARTICIPATION DU ROEE À L'AUDIENCE PRÉLIMINAIRE DU 28 MAI 2013

ND : 1001-073

Chère consœur,

Nous avons reçu l'instruction de la part de nos clients d'intervenir dans le dossier mentionné en rubrique. Nous annonçons donc par la présente l'intention du ROEE de participer à la rencontre préparatoire qui aura lieu le 28 mai 2013 afin de déterminer le traitement procédural de ce dossier.

Nous soumettons que le ROEE a un intérêt manifeste à participer à cette rencontre, et de manière plus large à ce dossier, soit celui de s'assurer que les mécanismes proposés respectent les principes de l'article 5 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*. En effet, le ROEE entend veiller dans ce dossier à ce que les mécanismes proposés incluent des objectifs environnementaux et d'efficacité énergétique, et éventuellement à ce qu'une portion des gains en efficience d'Hydro-Québec soit allouée à l'atteinte de ces objectifs.

Le ROEE estime que l'ensemble des décisions procédurales qui seront prises lors de la prochaine rencontre préparatoire, dont éventuellement la décision de joindre ou non les dossiers R-3835-2013 et R-3842-2013, aura un effet déterminant sur le déroulement du dossier, notamment sur la prise en compte des préoccupations environnementales et de développement durable qui sont au cœur des interventions du ROEE.

Puisque la Régie n'a émis aucune décision procédurale enclenchant le processus d'audience publique dans le dossier R-3835-2013 et puisque que les demandes d'intervention aux fins du dossier R-3842-2013 ne doivent être transmises qu'au plus tard le 7 juin 2013, le ROEE a jugé pertinent ne déposer de demande d'intervention qu'après la tenue de la rencontre préparatoire en cause, rencontre qui clarifiera sans doute davantage le déroulement procédural et la nature de ces deux dossiers.

Le ROEE demande donc respectueusement à la Régie de participer à la rencontre préliminaire annoncée, à titre d'intervenant présumé, afin qu'il puisse y faire valoir sa position quant à la procédure à adopter pour le déroulement du dossier.

Veuillez accepter, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

(s) Pascale Boucher Meunier

par Pascale Boucher Meunier, avocate

FSG/na
cc: (courriel seulement)
Me Éric Dunberry, *Norton Rose Canada*
Me Marie Christine Hivon, *Norton Rose Canada*
Me Yves Fréchette, *Directeur – Affaires juridiques Transport et Distribution*
Bertrand Schepper, *IRIS*
Demandeurs au dossier R-3835-2013